



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 089-218904191-20260428-AR2026\_04\_117A-AIJCY

**MAIRIE DE TOUCY** Place de

☎ 03 86 44 28 44 ✉ [mairie.toucy@ville-toucy.fr](mailto:mairie.toucy@ville-toucy.fr)

### Retire et remplace l'arrêté n° AR 2026-04-117

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – Franck CARRASCO – Conseiller municipal – Conseiller Finances : comptabilité d'engagement et subventions.**

AR 2026-04-117 a)

Le maire de la commune de TOUCY (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 Mars 2026 fixant à 10 le nombre des conseillers municipaux délégués,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux.

#### Arrête :

**Article 1er :** Monsieur Franck CARRASCO, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux finances en l'absence ou en cas d'empêchement de l'Adjoint aux Finances

- Sur le Budget Principal et sur les Budgets annexes pour tous les actes financiers, budgétaires et comptables ainsi que pour les ordres de paiement et de recette, notamment les virements de crédits, les mandats de paiements et les titres de recettes, les bons de commandes.

- Pour les actes relatifs aux emprunts et garanties d'emprunts et lignes de crédits et de trésorerie

- Subventions

La signature par Monsieur Franck CARRASCO des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de TOUCY, services, et le Trésorier de la commune, sont concernés, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 089-218904191-20260428-AR2026\_04\_117A-AI

le Directeur Général(e) des Services, chacun en ce qui le

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à TOUCY, le 28 Avril 2026.

Le Maire,  
Olivier XIBERRAS



*(Handwritten signature)*